



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 580 : Gouvernance : Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 10 octobre 2024

Pour mémoire, le procès-verbal a été transmis par courriel le 17 octobre 2024.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente propose l'approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 10 octobre 2024

Sur proposition de la Présidente,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Comité syndical du 10 octobre 2024.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 581 : Finances : Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Exécution du budget 2024 :

En matière d'archéologie préventive, l'année 2024 a été marquée par une intense activité opérationnelle, tant en diagnostics qu'en fouilles.

La prévision d'exécution budgétaire de fonctionnement devrait afficher 6 M € de dépenses et des recettes de fonctionnement supérieures, notamment en raison du haut niveau de recettes de prestations de fouilles, augurant un excédent de 150 à 200 k€. Au moment de la rédaction du projet de délibération, les données précises ne peuvent être établies, mais les indications quasi définitives sur le résultat de l'exercice seront communiquées en séance.

Orientations 2025 :

La construction du budget primitif 2025 intègre ces hypothèses et les prévisions suivantes :

A / Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement connaîtra un résultat excédentaire sur l'exercice 2024 aux alentours de 150-200 k€.

A.1/ Dépenses de fonctionnement :

Prévisions budgétaires stables et maîtrise des dépenses courantes

Les marges de manœuvre sont limitées sur les frais généraux comme en 2024. Les efforts de maîtrise de dépenses de fonctionnement courant sont constants.

Les besoins en moyens de terrassement sont estimés sur un niveau d'opération élevé et de la façon suivante : pour les diagnostics à 400 k€ et pour les fouilles préventives à une estimation de 600 k€.

Une stabilité est prévue sur les études et les analyses pour 220 k€ dont 70 k€ de report sur des prestations en cours.

Les autres dépenses devraient se répartir à hauteur de 868 k€, avec les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobile) et du bâtiment (consommation d'eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 762 k€. Les frais de déplacement liés à l'activité des agents et le plan de formation correspondent à 106 k€.

Le besoin de virement à la section d'investissement est évalué à 76 k€, en complément de la neutralisation partielle des amortissements.

Le niveau de dotation aux amortissements est désormais conséquent sur le long terme et s'élèvera à 650 k€ en 2025, mais représentera une charge nette de 330 k€ avec la déduction des éléments de la neutralisation et de la reprise des subventions transférables. Les autres charges de gestion courantes englobent le remboursement des intérêts bancaires et les éventuelles commissions et régularisations pour 143 k€.

Stabilisation de la masse salariale

La masse salariale et les charges de personnel représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement avec près de 3,8 M€. Il est toujours prévu sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian d'une vingtaine d'emplois de renforts contractuels. Des modulations d'embauches peuvent intervenir en cours d'exercice avec les emplois saisonniers et les accroissements temporaires d'activité ; agents recrutés pour répondre aux besoins opérationnels qui s'accompagnent des recettes *ad hoc*.

Néanmoins, il faudra comme en 2024 prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité « GVT » avec une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 1%.

- La section de fonctionnement « dépenses » équilibrée à 6,75 M€ peut être **synthétisée** de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	DOB 2025 en €	BP 2024 en €	BP/DM 2024 en €
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 087 900,00	2 145 600,00	2 145 600,00
<i>Frais du bâtiment, fournitures, matériels de chantier, frais déplacements, maintenances, honoraires, carburants</i>	867 900,00	925 600,00	925 600,00
<i>Etudes et analyses</i>	220 000,00	220 000,00	220 000,00
<i>Moyens de terrassement diagnostics</i>	400 000,00	400 000,00	400 000,00
<i>Moyens de terrassement fouilles</i>	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 789 000,00	3 614 000,00	3 749 000,00
Charges diverses (chapitre 65) et charges financières (chapitre 66)	143 100,00	145 400,00	145 400,00
Amortissements (chapitre 68)	650 000,00 €	680 000,00	680 000,00
Virement à la section d'investissement	76 000,00 €	220 000,00	220 000,00
Total mouvements	6 746 000,00	6 805 000,00 €	6 940 000,00

A.3/ Recettes de fonctionnement :

Des recettes de fonctions prévisibles à hauteur de 6,75 M€

Une stabilisation de la subvention de diagnostic

Pour mémoire, le système de rémunération de la mission de diagnostic entraîne mécaniquement un écart de 12 à 18 mois entre la réalisation de l'opération et le versement de la subvention. Ainsi, au 31 mars de l'année n'est versée que la subvention des opérations réalisées entre le 1^{er} juin n-2 et le 31 mai n-1.

Le montant de la subvention est évalué à 1,5 M€, soit une certaine stabilité par rapport à 2024 Ce niveau confirme les prévisions annoncées lors des exercices précédents.

Un niveau élevé requis pour les recettes de fouilles

Le niveau prévisionnel des recettes budgétaires de l'activité de fouilles préventives devra s'établir à 3 M€, avec une réalisation effective minimale attendue de l'ordre de 2,8 M€ M€ pour être à l'équilibre.

En 2025, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner à de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence réelle.

Baisse de la dotation de la Collectivité européenne d'Alsace

En raison du retard pris par l'adoption du Budget national, l'approbation du Budget de la CeA a été repoussé au 14 mars. Les dotations aux établissements culturels seront discutées en à la fin du mois de janvier dans le cadre des échanges précédant le Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra mi-février.

Le retard pris engendre une incertitude sur le montant qui sera attribué au Syndicat Mixte. Si la trajectoire de baisse du niveau de la contribution en fonctionnement semble confirmée, son ampleur reste à préciser.

L'évolution budgétaire de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace pourrait s'établir entre -5% et -10%. Par hypothèse pour le présent débat, un niveau de - 5% a été retenu, soit un effort de 60 k€, qui porterait la subvention à 1,14 M€ pour financer les missions de service public.

Cette donnée sera corrigée dès que les arbitrages rendus auront été communiqués pour finaliser la maquette du Budget primitif.

Les contributions des membres du collège communal et de l'établissement public foncier viendront également abonder, à la marge, les recettes de fonctionnement à hauteur de 6 k€.

Stabilité des produits annexes

Constitués par des subventions complémentaires, ces produits annexes proviennent principalement de la DRAC, de Communes, de la Région dans le cadre de projets patrimoniaux, scientifiques ou culturels pour un montant prévu de 110 k€. Les subventions DRAC incluent une participation annuelle au fonctionnement du CCE, notamment dans le cadre de la mission du chantier des collections à hauteur de 70 k€.

Autres produits divers de gestion courante et reprise des subventions

La recette de 150 k€ correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50 % de l'attribution des tickets restaurant aux agents, le remboursement sur rémunération, sur des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes, de la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques et du partenariat dans le cadre du projet Interreg « Château Rhénans ».

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région, CeA pour 220 k€ ainsi que la neutralisation partielle des amortissements à 100 k€ permettront d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

L'incorporation du résultat de fonctionnement 2024 est estimé à 200 k€ et porte le cumulé à 541 k€, qui a été déduit de 65K€ pour combler le déficit d'investissement cumulé, et permet ainsi d'équilibrer les recettes.

- La section de fonctionnement « recettes » peut être **synthétisée** de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	DOB 2025 €	BP 2024 en €	BP/DM 2024 en €
Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)	3 003 000,00	3 131 000,00	3 266 000,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	2 753 200,00	2 808 505,00	2 808 505,00
CeA	1 140 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Adhésions communes SMO / Interreg	26 250,00	5 250,00	5 250,00
Diagnostics	1 476 950,00	1 468 255,00	1 468 255,00
Projets scientifiques (programmées, PCR)	40 000,00	60 000,00	60 000,00
Projets culturels et chantier des collections	70 000,00	75 000,00	75 000,00
Produits divers (chapitre 75)	109 208,29	119 903,29	119 903,29
Reprise des subventions transférables / Neutralisation des amortissements (chap. 77)	320 000,00	320 000,00	320 000,00
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
002 Excédent reporté	540 591,71	405 591,71	405 591,71
Total mouvements	6 746 000,00	6 805 000,00	6 940 000,00

B/ Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024

La section d'investissement sera déficitaire sur l'exercice 2024 à hauteur d'environ 155 k€ et qui sera lié à la fin des projets d'applications professionnelles. Avec ce déficit, l'excédent cumulé de la section d'investissement sera absorbé et fera apparaître un besoin de financement de 65 k€ déduit de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

B.1/ Dépenses d'investissement :

Le budget des dépenses d'investissement atteindra 831 k€. L'établissement va poursuivre le renforcement de son engagement dans le développement durable, la maîtrise de ses consommations énergétiques, l'acquisition et le remplacement d'équipements et le remboursement de la dette de la construction.

- La poursuite et la mise à niveau de l'infrastructure informatique complétée de développements et applicatifs métiers pour 150 k€.
- Des acquisitions pour 66 k€, relatives à des équipements techniques pour répondre aux besoins de l'activité des unités ou le remplacement des équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment.
- Les éléments de la dette relatifs au remboursement du capital pour 230 k€.
- Les opérations d'ordres budgétaires, par la neutralisation partielle des amortissements à hauteur de 100 k€ et de la reprise des subventions transférables pour 220 k€. La charge réelle de l'amortissement étant équivalente à 330 k€, sur une dotation en dépenses à 650 k€ et à 320 k€ en recettes.
- Le déficit cumulé du solde d'exécution à 65 k€.

La section d'investissement « dépenses » peut être **synthétisée** de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	DOB 2025 en €	BP 2024 en €
Concessions, brevets et licences	3 000 ,00	5 000,00
Matériel et outillage techniques	41 000,00	23 500,00
Véhicules	/	73 000,00
Equipements informatiques	82 000,00	195 000,00
Mobilier	10 000,00	8 000,00

Travaux sur le bâtiment	12 000,00	16 000,00
Applicatifs métiers	68 000,00	159 500,00
Reprise des subventions transférables	220 000,00	220 000,00
Remboursement de la dette	230 000,00	230 000,00
Neutralisation des amortissements	100 000,00	100 000,00
Solde d'exécution	65 000,00	/
Total mouvements	831 000,00	1 030 000,00

B.2/ Recettes d'investissement :

Le niveau de dotation aux amortissements, et qui correspond à une partie de l'autofinancement sera de l'ordre de 650 k€ en 2025.

Les 40 k€ correspondent aux produits de cessions d'immobilisations, comme la vente de véhicules et d'équipements informatiques. Le virement de la section de fonctionnement de 76 k€ permettra d'équilibrer la section d'investissement et de combler également la charge de la neutralisation des amortissements.

Les recettes d'investissement s'afficheront ainsi à 831 k€ et l'excédent d'investissement avec les reports et la fin de projets des applicatifs métiers sera épuisé et demandera le transfert de 65 k€ de fonctionnement capitalisé.

La section d'investissement « recettes » peut être **synthétisée** de la manière suivante :

Recettes d'investissement	DOB 2025 en €	BP 2024 en €
Autofinancement (<i>amortissements</i>)	650 000,00	680 000,00
Produits des cessions	40 000,00	40 301,64
Excédent de fonctionnement capitalisé	65 000,00	/
Virement de la section de fonctionnement	76 000,00	220 000,00
002 Excédent reporté	/	89 698,36
Total mouvements	831 000,00	1 030 000,00

Les orientations budgétaires 2025 s'affichent comme relativement stables dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires. L'équilibre budgétaire sera possible par le retour à un niveau d'activité médian. Comme en 2024, l'enjeu majeur de cette transition budgétaire reposera sur la capacité à trouver un mode de fonctionnement et un modèle économique qui permettent une projection sur un avenir à moyen terme.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 582 : Ressources Humaines : Approbation de la création d'un poste permanent - Archéologue territorial – spécialiste du Moyen-Age

La création de l'emploi d'**Archéologue territorial – Responsable d'opération- spécialiste du Moyen-Age** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade **d'attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi **d'Archéologue territorial – Responsable d'opération -spécialiste des périodes du Moyen-Age** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} février 2025**, pour les missions suivantes :

- Conduit et participe aux opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) pour la période alto-médiévale et médiévale.
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, INRAP, Collectivités, services internes des Départements)
- Supervise ou assure la conduite d'études de mobilier ayant trait à la période alto-médiévale, plus particulièrement en contexte funéraire.
- Participe au développement de la recherche scientifique dans le domaine chronologique qui lui incombe.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation du patrimoine** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – archéologue territorial spécialiste du Moyen-Age.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 583 : Ressources Humaines : Approbation de la création d'un poste permanent - Archéologue territorial – Responsable d'opération Moyen-Age à période contemporaine - spécialiste bâti et urbain

La création de l'emploi d'**Archéologue territorial – Responsable d'opération Moyen-Age à période contemporaine - spécialiste bâti et urbain** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade **d'attaché de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi d'**Archéologue territorial – Responsable d'opération Moyen-Age à période contemporaine -spécialiste bâti et urbain** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} février 2025**, pour les missions suivantes :

- Conduit les opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Assure la coordination technique des chantiers avec les partenaires (aménageurs, services internes de la Collectivité européenne d'Alsace, Collectivités, INRAP...)
- Participe au développement de la recherche scientifique dans son domaine de compétence thématique et chronologique : du Moyen Âge à l'époque contemporaine et une expertise en archéologie du bâti (monumental, vernaculaire, religieux ou civil) et le milieu urbain.
- Assure les études des sources documentaires des opérations archéologiques en tant que référent ou contributeur.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation du patrimoine** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – archéologue territorial responsable d'opération Moyen-Age à période contemporaine - spécialiste bâti et urbain.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 584 : Ressources Humaines : Approbation de la création d'un poste permanent catégorie A et B - Responsable de l'unité collections - Responsable Adjoint du CCE

Suite à l'annonce du départ de Mme Héloïse Koehler, Directrice du CCE, le poste a été revu à plusieurs niveaux :

- Depuis le 1^{er} novembre 2024 la direction par intérim du CCE est assurée par une conservatrice de l'Etat Mme Angélique Labrude et pourra être pérennisée dans le cadre de la modification de la convention sur le CCE.
- Cette position permet de définir un nouveau périmètre de poste, accompagné d'un cadre d'emploi inférieur. (Mme Koehler occupait ses fonctions de directrice en tant que conservatrice en cheffe du Patrimoine). La publication du poste, suspendue fin octobre, est en cours avec ces nouvelles données, pour un profil de « **Responsable d'Unité Collection, Responsable adjoint du CCE** », à la place du poste de Directeur du CCE.
Ce poste est **ouvert aux cadres A et B** de la filière culturelle au lieu d'être réservé aux A+. Pour mémoire, un poste de régisseur des collections a été supprimé en début d'année à la faveur d'une mutation vers la CeA.
- Enfin, à la faveur d'une réorganisation interne, les fonctions de **responsable d'unité Médiation et Communication** sans création de poste, ont fait évoluer les fonctions de notre chargée de communication de **Mme Delphine Souan**, qui supervise à compter du 1^{er} décembre les fonctions de médiation culturelle et communication. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, Mme Koehler assurait le management des deux unités Collections et Médiation pour nous permettre d'économiser un poste de manager intermédiaire.

Ces modifications poursuivent le double objectif d'optimisation de l'organisation des services et de génération d'économies budgétaires.

Ces modifications inhérentes aux organigrammes seront soumises à l'avis du CST le 23 janvier 2025.

La création de l'emploi de **Responsable de l'unité collections - Responsable Adjoint du CCE** est donc indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur les grades **d'attaché de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation principal 1^{er} classe, d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe et d'assistant de conservation** catégorie A et B, filière culturelle.

Ce poste de cadre manager est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi de **Responsable de l'unité collections - Responsable Adjoint du CCE** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} février 2025**, pour les missions suivantes :

MANAGEMENT

Management de l'unité Collections

MISSION CCE

Responsable adjoint, en lien avec le Directeur du CCE (agent de l'Etat – DRAC Grand Est)

Gestion du budget de la collectivité

MISSION COLLECTIONS

Responsable des collections

Coordination et organisation de l'activité de la régie des mobiliers archéologiques

MISSION DE DIRECTION

Participation aux instances de direction,

MISSIONS TRANSVERSALES

Relations aux partenaires patrimoniaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine**, catégorie A et B, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A et B - Responsable de l'unité collections - Responsable Adjoint du CCE.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 585 : Ressources Humaines : Approbation de la création d'un poste permanent de catégorie C - Assistant comptable - Chargé d'accueil

L'emploi permanent est actuellement occupé par un agent titulaire sur le grade de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B), embauché en 2010.

L'agent occupait initialement le poste permanent de Gestionnaire comptable - chargée d'accueil, avant d'être transféré sur le poste d'Assistante administrative – chargée d'accueil.

Ce poste permanent sera libéré suite au départ en retraite prévu pour le deuxième trimestre 2025.

Le permanent de catégorie B (rédacteur principal 1ère classe) est ainsi transformé en un poste de catégorie C (adjoint administratif).

La création de l'emploi d'**Assistant comptable - Chargé d'accueil** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur les grades **d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et Adjoint administratif principal 1ère classe** catégorie C, filière administrative.

Ce poste est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi d'**Assistant comptable - Chargé d'accueil** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} juillet 2025**, pour les missions suivantes :

Assiste le responsable de l'unité Finances sur les dossiers et tâches spécifiques

Assure le traitement comptable des dépenses et recettes

Participe à l'instruction et à la gestion des procédures de marchés publics

Assure les fonctions de régisseur d'avances et de recettes

Assure les fonctions d'accueil physique et téléphonique de l'établissement en binôme avec le 1^{er} chargé d'accueil

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **adjoints administratifs**, catégorie C, filière administrative.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie C - Assistant comptable - Chargé d'accueil.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 23 janvier 2025

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Muriel SCHMITT (en visioconférence), Madame Elisabeth SCHNEIDER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Francis KLEITZ, Monsieur Lucien MULLER.

Une procuration de vote a été donnée :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Monsieur Olivier MEROT (CeA), Monsieur Christophe DUCHENE (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 586 : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents tel que présenté **en annexe**
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/02/2025.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs des emplois permanents.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT